

**CITY CARS**  
**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**  
**COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS**  
**AU CAPITAL SOCIAL DE 13.500.000 DT**  
**SIEGE SOCIAL : 31, RUE DES USINES, Z.I LA GOULETTE, KRAM, TUNIS - TUNISIE**  
**MATRICULE FISCAL : 1017529 Z/A/M/000**  
**MATRICULE CNSS : 275042-47**

**CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à une Assemblée Générale Ordinaire, prévue pour le Mardi 5 juin 2018, à neuf heures (9h) au siège social de la Société sis au 31, rue des usines, Z.I la Goulette, Kram, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ainsi que le rapport de gestion du Groupe City Cars relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
2. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers individuels, examen et approbation des états financiers individuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
3. Lecture des rapports des commissaires aux comptes sur les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2017, examen et approbation des états financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
4. Affectation des résultats relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
5. Lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes et approbation des conventions mentionnées à l'article 200 et 475 du code des sociétés commerciales et relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
6. Quitus aux administrateurs relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
7. Allocation des jetons de présence aux Administrateurs ;
8. Renouvellement du mandat d'un administrateur ;
9. Information des actionnaires sur la démission d'un administrateur et remplacement de cet administrateur démissionnaire par l'élection d'un administrateur représentant les actionnaires minoritaires ;
10. Information des actionnaires concernant les postes occupés par les administrateurs dans d'autres sociétés ;
11. Information des actionnaires de la Société sur un franchissement de seuil ;
12. Autorisation accordée au Conseil d'Administration de la Société pour le rachat et la vente par la Société de ses propres actions pour réguler le cours boursier à la Bourse des Valeurs Mobilières ; et
13. Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 5 JUIN 2018**

**PREMIERE RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017 ainsi que le rapport de gestion du Groupe relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve lesdits rapports tels qu'ils ont été présentés.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un total bilan de 78.363.202,120 DT et faisant ressortir un résultat net 13.522.239,916 DT.*

**TROISIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu le rapport des commissaires aux comptes afférents aux états financiers du Groupe, approuve les états financiers du Groupe de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se soldant par un total bilan de 89.580.956,427 DT et faisant ressortir un résultat net de 14.812.231,285 DT.*

**QUATRIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter les résultats bénéficiaires de l'exercice clos le 31 décembre 2017 de la manière suivante :*

<i>Résultat net de l'exercice 2017 :</i>	13.522.239,916 DT ;
<i>Réserves légales (plafonnées à 10%) :</i>	0 DT ;
<i>Résultats reportés :</i>	10.276.082,154 DT ;
	<hr/>
<i>Bénéfice distribuable :</i>	23.798.322,070 DT ;
<i>Dividendes de l'exercice 2017 :</i>	12.420.000,000 DT ; soit 0,920 DT par action ; et
<i>Solde à affecter aux résultats reportés :</i>	11.378.322,070 DT.

*Les dividendes, dont la distribution est décidée par l'Assemblée Générale Ordinaire, correspondent à un dividende de 0,920 DT brut par action. Le paiement aura lieu à partir du..... 2018.*

**CINQUIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions prévues par les articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales, approuve ces conventions dans leur intégralité et dont le détail est consigné au niveau du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2017.*

### **SIXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier, définitif et sans réserve aux Administrateurs pour l'exécution de leurs mandats pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.*

### **SEPTIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer aux membres du Conseil d'Administration en rémunération de leur activité, la somme de 6.250 DT brut par membre, à titre de jetons de présence pour l'exercice clos le 31 décembre 2017.*

*Cette rémunération sera portée aux charges d'exploitation de la Société.*

### **HUITIEME RESOLUTION**

*Constatant la fin de son mandat en tant qu'administrateur de la Société, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de renouveler monsieur Mehdi MAHJOUB comme administrateur de la Société, pour une nouvelle période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2018, 2019 et 2020, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

### **NEUVIEME RESOLUTION**

*Prenant la parole, madame la Présidente informe les actionnaires que le Conseil d'Administration de la Société, réuni le 17 avril 2018, a accepté la décision ferme, définitive et irrévocable du Consortium Tuniso-Koweitien de Développement (CTKD) de démissionner de son mandat d'Administrateur.*

*Suite à la démission du Consortium Tuniso-Koweitien de Développement (CTKD) de son mandat d'Administrateur et à la suite du lancement de l'appel à candidatures pour l'élection d'un Administrateur représentant les actionnaires minoritaires, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de nommer, après élection, Mr/Mme....., en qualité d'Administrateur représentant les actionnaires minoritaires, et ce pour une période de trois (3) ans, couvrant les exercices sociaux 2018, 2019 et 2020, se terminant avec la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société statuant sur les états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2020.*

### **DIXIEME RESOLUTION**

*Prenant la parole, madame la Présidente informe les actionnaires des postes occupés par les administrateurs de la Société dans d'autres sociétés, dont le détail est consigné en Annexe. E1803D19VBM-J4Z4-A2*

*L'Assemblée Générale Ordinaire en prend acte.*

### **ONZIEME RESOLUTION**

*En application de l'article 13 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire informe les actionnaires que le CTKD a déclaré, en date du 21 novembre 2017 (Bulletin BVMT numéro 6720 du 21 novembre 2017), avoir franchi à la baisse (directement et indirectement) le seuil de cinq pourcent (5 %) de participation dans le capital de la Société.*

## **DOUZIEME RESOLUTION**

*En application de l'article 19 de la loi numéro 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise expressément le Conseil d'Administration de la Société à acheter et revendre ses propres actions en bourse en vue de réguler leurs cours sur le marché de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.*

*Cette autorisation est valable pour une année et porte sur un montant d'un Million de Dinars.*

## **TREIZIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs, au représentant légal de la Société et/ou à toute personne qui pourra être mandatée par lui, pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.*

**CITY CARS**  
**SOCIETE ANONYME FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE**  
**COTEE AU MARCHE PRINCIPAL DE LA BOURSE DES VALEURS MOBILIERES DE TUNIS**  
**AU CAPITAL SOCIAL DE 13.500.000 DT**  
**SIEGE SOCIAL : 31, RUE DES USINES, Z.I LA GOULETTE, KRAM, TUNIS - TUNISIE**  
**MATRICULE FISCAL : 1017529 Z/A/M/000**  
**MATRICULE CNSS : 275042-47**

**CONVOCATION A UNE ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Les actionnaires de la société CITY CARS sont convoqués à une Assemblée Générale Extraordinaire, prévue pour le Mardi 5 juin 2018, à douze heures (12h) au siège social de la Société sis au 31, rue des usines, Z.I la Goulette, Kram, Tunis - Tunisie, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Réitération de la décision d'ajout d'une nouvelle activité secondaire de la Société (commerce de distribution - achat et vente de véhicules d'occasion) ;
2. Modification corrélative de l'article 3 des statuts de la Société ;
3. Mise à jour des statuts de la Société ; et
4. Pouvoirs pour formalités.

**PROJET DE RESOLUTIONS**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 5 JUIN 2018**

**PREMIERE RESOLUTION**

*Prenant la parole, madame la Présidente rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 10 juin 2016 avait décidé d'ajouter à l'objet social de la Société, une nouvelle activité secondaire de la Société, à savoir le commerce de distribution (achat et vente) de véhicules d'occasion.*

*Ayant obtenu depuis le cahier de charges permettant à la Société de mettre en application cette décision, l'Assemblée Générale Extraordinaire réitère donc l'ajout à l'objet social de la Société, d'une nouvelle activité secondaire de la Société, à savoir le commerce de distribution (achat et vente) de véhicules d'occasion.*

*Le local sis à 51, rue Ali Darghouth, Tunis, servira comme établissement secondaire de la société pour l'exercice de cette activité.*

**DEUXIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier corrélativement l'article 3 des statuts de la Société comme suit :*

**« Article 3 "Nouveau" : Objet**

*La Société a pour objet en Tunisie ou ailleurs :*

- 1. L'importation, l'exportation, la commercialisation de tout véhicule de transport, de tout véhicule industriel ainsi que toute pièce détachée, accessoire, et en général tout produit accessoire aux dits véhicules. La représentation de tout fabricant ou commerçant de véhicules automobiles ou pièces détachées. La maintenance et la réparation de tout véhicule de transport, tout véhicule industriel de quelque nature que ce soit.*
- 2. Le commerce de distribution (achat et vente) de véhicules d'occasion.*
- 3. toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement aux objets similaire ou connexe.*
- 4. Et généralement, toute prise de participation directe ou indirecte dans le capital de sociétés civiles ou commerciales, quelque soit leur forme ou leur objet. ».*

**TROISIEME RESOLUTION**

*En application notamment de la deuxième (2<sup>ème</sup>) résolution et de la décision du transfert du siège social votée lors de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire le 10 juin 2016, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide l'adoption d'une version mise à jour des statuts de la Société.*

*Dans ce cadre, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue pleins pouvoirs au Directeur Général de la Société pour signer cette version mise à jour des statuts de la Société.*

*Par ailleurs, l'Assemblée Générale Extraordinaire délègue pleins pouvoirs au Directeur Général de la Société, avec une faculté de subdélégation, pour réaliser toute formalité nécessaire auprès de toute administration et/ou le greffe du tribunal territorialement compétent pour modifier l'adresse du siège*

*social de la Société, en adoptant littéralement celle mentionnée à l'article 4 des statuts de la Société, à savoir 31, rue des usines, Z.I Kheireddine, 2015, la Goulette, Tunis - Tunisie.*

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

*L'Assemblée Générale Extraordinaire confère tous pouvoirs au représentant légal de la Société et à tout porteur (mandaté par le représentant légal de la Société) d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ces délibérations pour accomplir toutes formalités légales requises et notamment celle d'enregistrement, de dépôt et de publication du présent procès-verbal.*